

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-02 : Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAJUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-02 : Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.


ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, Mme Claire PINTO, Mme Christine MAUPAS, M. Michel ROUYER en son nom et celui de Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUËT en son nom et celui de M. Nicolas DENNIELOU, Mme Laurence DAGISTE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30 JUIN 2023

Et de sa mise en ligne le 30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-03 : Modification de la composition des commissions municipales

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUËT, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-03 : Modification de la composition des commissions municipales

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-06-05 du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,

VU la délibération n°2021-09-02 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2021-12-03 du 13 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2022-06-03 du 27 juin 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2022-12-03 du 12 décembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2023-02-03 du 13 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2023-04-03 du 3 avril 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer M. Jean-Michel COUREAU, suite à sa démission du Conseil municipal en date du 10 mai 2023, au sein des quatre commissions,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante consent à y déroger à l'unanimité,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la composition des commissions municipales est désormais la suivante :

<u>Commission n°1</u>	<u>Commission n°2</u>
1. M. Hervé PAILLET	1. M. Reda FAYED
2. Mme Catherine VITTECOQ	2. Mme Delphine PERSON
3. Mme Véronique LEDOUX	3. Mme Catherine VITTECOQ
4. M. Jean-Yves SIRE	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. M. Gilles CORDIER	5. M. Virgile MONNOT
6. M. Mokhtar SADJI	6. M. Hervé PAILLET
7. Mme Janine MAIMOUN	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Shirley LEGRAND	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Pierre COSTI	9. M. Pierre COSTI
10. Mme Isabelle BARON	10. M. Gilles CORDIER
11. Mme Nancy COLIN	11. M. Philippe FOURNIER

12. M. Daouda GUEYE 13. Mme Christine MAUPAS 14. M. Laurent CARO 15. M. Yves MARIGNAC 16. M. Michel ROUYER 17. M. Eric HOUET 18. Mme Laurence DAGISTE	12. M. Mokhtar SADJI 13. Mme Christine MAUPAS 14. M. Laurent CARO 15. M. Yves MARIGNAC 16. Mme Angela GUAIUMI 17. M. Eric HOUET 18. Mme Laurence DAGISTE
<u>Commission n°3</u>	<u>Commission n°4</u>
1. Mme Marie-Christine GRAVELEAU 2. M. Jean-Charles GRUMBACH 3. Mme Régina LAHUTTE 4. Mme Janine MAIMOUN 5. Mme Martine EVEQUE 6. M. Virgile MONNOT 7. Mme Myriam HUCHET 8. Mme Nancy COLIN 9. M. Denis HAIRON 10. Mme Fatna FARH 11. Mme Perrine LAMINE 12. M. Guillaume CARISTAN 13. M. Laurent CARO 14. Mme Claire PINTO 15. M. Yves MARIGNAC 16. M. Michel ROUYER 17. M. Nicolas DENNIELOU 18. Mme Laurence DAGISTE	1. Mme Delphine PERSON 2. M. Jean-Charles GRUMBACH 3. Mme Marie-Christine GRAVELEAU 4. M. Jean-Pierre MADIKA 5. Mme Régina LAHUTTE 6. M. Denis HAIRON 7. M. Patrick AVENET 8. M. Jean-Yves SIRE 9. M. Guillaume CARISTAN 10. Mme Josette PHILIPPON 11. Mme Nathalie MANDOKI 12. M. Reda FAYED 13. Mme Claire PINTO 14. M. Laurent CARO 15. M. Yves MARIGNAC 16. Mme Angela GUAIUMI 17. M. Nicolas DENNIELOU 18. Mme Laurence DAGISTE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 JUIN 2023**
Et de sa mise en ligne le **30 JUIN 2023**

Pour extrait conforme,



Palaiseau, le 19 juin 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

(Signature)
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-04 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma "CINEPAL" : révision annuelle des tarifs

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARNIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-04 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma "CINEPAL": révision annuelle des tarifs

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-09-03 du 26 septembre 2022 portant approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « CinéPal' » à intervenir avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF et fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT que l'article IV-3 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire doit présenter sa demande de révision des tarifs à l'autorité concédante au plus tard le 31 mai de chaque année,

CONSIDERANT que le concessionnaire a présenté le 8 mai 2023 à la ville une proposition de modification tarifaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du cinéma municipal proposés par la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF.

APPROUVE la modification de l'annexe 2 au contrat de concession avec effet au 1^{er} septembre 2023.

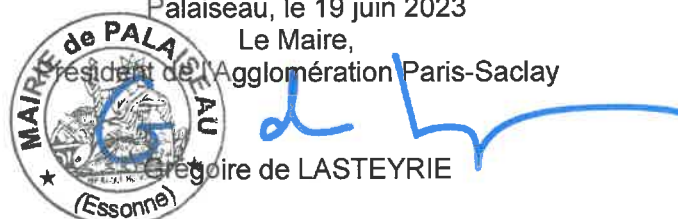
ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. Laurent CARO, M. Yves MARNIGNAC, M. Michel ROUYER en son nom et celui de Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUËT en son nom et celui de M. Nicolas DENNIELOU, Mme Laurence DAGISTE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30 JUIN 2023
Et de sa mise en ligne le 30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023

Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-05 : Aide à la création culturelle 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-05 : Aide à la création culturelle 2023

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien à la création artistique dans le champ des arts vivants, et notamment par l'octroi de subventions au titre de l'aide à la création,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet culturel, la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien à La Compagnie « Minuit Zéro Une », suite au projet de collaboration culturelle sur l'année 2023 et à la convention tripartite avec le Département de l'Essonne, sur la proposition d'un spectacle sous forme d'une veillée impliquant le public,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite également soutenir La Compagnie « Comédie des Ondes » en soutien au projet culturel relatif à la création d'une pièce sur les stéréotypes sexistes dans la médecine et la santé,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer:

- Une subvention de 10 000 €, au titre de l'aide à la création, à la Compagnie « Minuit Zéro Une », sise 4 rue Pasteur – 91120 PALAISEAU.
- Une subvention de 1 500 €, au titre de l'aide à la création, à la Compagnie « Comédie des Ondes », sise 3 Allée du Clos Tonnerre – 91120 PALAISEAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent, nécessaire à la réalisation de ces spectacles.


PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 JUIN 2023**
Et de sa mise en ligne le **30 JUIN 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-06 : Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARNIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAUIMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-06 : Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-09-14 du 25 septembre 2017 relative à la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de garantir un accueil de qualité des enfants sur les accueils de loisirs de la Ville en proposant des activités pédagogiques sans discontinuité afin de garantir une continuité éducative entre le temps scolaire et le temps périscolaire conformément aux objectifs du Projet Educatif de Territoire,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs pour mineurs, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 01 septembre 2023.


ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Laurent CARO).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30 JUIN 2023

Et de sa mise en ligne le

30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
G  L
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Sommaire

Préambule :	2
I/ HORAIRES DES ACCUEILS	2
II/ INSCRIPTIONS POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES.....	4
III/ TRANSPORTS	6
IV/ RESTAURATION	6
V/ SANTE.....	7
VI/ PROTECTION JURIDIQUE (ASSURANCES ET DROIT A L'IMAGE)	10
VII/ RESPONSABILITÉS.....	10
VIII/ COMPORTEMENTS DES ENFANTS ET EXCLUSION.....	10
IX/ GREVE.....	11
X/ VIGIPIRATE	11
XI/ PLAN DE MISE EN SURETE (PPMS)	11

Préambule :

Les accueils collectifs de mineurs fonctionnent toute l'année et reçoivent les enfants dès trois ans ou scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils sont organisés par la ville et sont soumis à la réglementation du code de l'action sociale et des familles, sous avis pour ouverture du Service Départemental de l'Enfance de la Jeunesse et des Sports (SDJES). Cette réglementation implique le respect des normes de qualités et d'encadrement. Les établissements sont contrôlés régulièrement par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur. Des contrôles portant sur la mise en œuvre des projets (conditions d'accueil, activités, encadrement) sont périodiquement effectués par le SDJES et la Protection Maternelle et Infantile (3-6 ans) (PMI).

Ces accueils ont pour vocation d'accueillir et de respecter chaque enfant, quelles que soient ses différences. Co-éducateurs, en liaison avec les parents et l'école, les accueils de loisirs et les accueils périscolaires se fixent des objectifs qui visent l'épanouissement de l'enfant en toute sécurité.

La Ville de Palaiseau dispose à cet effet d'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- maternels : accueil des enfants âgés entre 3 et 6 ans,
- élémentaires : accueil des enfants âgés entre 6 et 12 ans.

Ces structures bénéficient toutes d'un matériel pédagogique approprié afin que les animateurs puissent développer les notions de créativité, de détente, d'expression et de socialisation auprès des enfants.

La Ville de Palaiseau s'est dotée d'un Projet Educatif qui fixe les grandes orientations de sa politique éducative. Chaque directeur d'ALSH élabore un projet pédagogique tenu à la disposition des familles sur les ALSH. A partir du projet pédagogique, l'équipe d'animation de l'ALSH met en place des projets d'animation et des plannings d'activités (artistiques, manuelles, grands jeux, chants, journées à thèmes, sorties...) affichés dans chacune des structures.

I/ HORAIRES DES ACCUEILS

◇ En maternel (en période scolaire) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires, les enfants sont accueillis par des animateurs :

- Le matin de 7h30 à 8h20 : Des activités calmes et ludiques sont proposées, un temps de transition entre 8h20 et 8h30 est organisé afin de conduire les enfants en classes.

En fonction des configurations de chaque site et du nombre de présents, les enfants de maternelle et d'élémentaire peuvent être accueillis dans les mêmes locaux le matin.

Les animateurs assurent l'accompagnement des enfants entre le centre et l'école et transmettent les informations des parents aux enseignants.

- L'accueil du soir de 16h30 à 19h est un moment de détente après la classe.

Le goûter (fourni par les familles) est organisé à partir de 16h30 avant le début des TAP.

Le soir, les parents peuvent reprendre leur enfant à partir de 17h45 et jusqu'à la fin de l'accueil à 19h. Cependant, en fonction des activités proposées, il peut être demandé aux familles de ne pas venir chercher leur enfant avant une heure donnée afin que celui-ci profite pleinement de l'activité.

Des activités ludiques, culturelles, sportives ou artistiques sont organisées chaque soir par l'équipe d'animation. Des prestataires peuvent être sollicités pour des ateliers en lien avec les projets mis en place.

◇ En élémentaire (en période scolaire) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 8h20, un temps de transition entre 8h20 et 8h30 est nécessaire afin de conduire les enfants en classe.

- L'accueil du soir de 16h30 à 19h00 est un moment de détente et de goûter (fournis par les familles). Les jours d'étude, cet accueil est assuré par les animateurs de la Ville à partir de 16h30. Des animations ludiques (TAP) sont organisées les vendredis de 17h00 à 18h00.

L'étude est organisée les lundis, mardis et jeudis, de la façon suivante : de 16h45 à 18h00 : 20 minutes pour les enfants en classe de CP, puis 50 minutes pour les enfants de CE1 à CM2 (aide aux leçons). L'encadrement est assuré par des enseignants ou des animateurs titulaires au minimum du baccalauréat. Le nombre d'études est déterminé en fonction du nombre d'enfants présents.

Les parents ne peuvent reprendre leur enfant qu'à partir de 17h45 pour les enfants inscrits à l'animation ou après 18h00 pour les CE-CM les jours d'étude. Le directeur d'ALSH peut accepter de manière exceptionnelle (rendez-vous médical) le départ d'un enfant avant l'heure et contre une décharge écrite de responsabilité émanant des parents.

◇ **Quart d'heure de souplesse :**

Si vos enfants sont scolarisés dans deux écoles éloignées (Henri Wallon , Epine Montain, Louise Michel, Edouard Vaillant, Jean Macé, Roger Ferdinand, Jean Moulin, Joliot Curie et Caroline Aigle), vous bénéficiez d'un quart d'heure gratuit pour déposer votre enfant d'élémentaire à l'accueil périscolaire du matin (à 8h15) et vous pouvez le récupérer un quart d'heure plus tard le soir (à 16h45). Cette gratuité s'applique uniquement aux familles dont les enfants fréquentent une école à Palaiseau. Une fiche d'inscription téléchargeable sur voter portail famille et sur le site internet de la Ville doit être renseignée pour pouvoir bénéficier de ce service.

◇ **Mercredis :**

- Accueil de 7h30 à 9h00.

Pour le mercredi plusieurs formules sont possibles au niveau des réservations sur le portail famille:

- Matinée (7h30-11h30). Les enfants doivent être récupérés entre 11h30 et 11h45 au centre de loisirs. Passé ce délai, l'enfant sera conduit au restaurant scolaire et ne pourra être récupéré qu'entre 13h15 et 13h45 au centre de loisirs.
- Matinée avec repas (7h30-13h30)
- Après-midi sans repas accueil entre 13h15 et 13h45
- Journée complète
- Les activités commencent à 9h30. Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30 et jusqu'à 19h.

Le nombre de places est limité à la capacité d'accueil de la structure.

◇ **Vacances scolaires :**

Le lieu d'accueil peut varier en fonction de la période de vacances.

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 19h00. Les enfants doivent être déposés au centre entre 7h30 et 9h00 afin qu'ils participent pleinement aux activités.

Pour les mêmes raisons, il est demandé de venir chercher les enfants entre 16h30 et 19h. Toutefois, un accueil ou un départ est possible entre 13h et 13h30, cependant la journée entière sera facturée. Il est demandé dans ce cas de prévenir le directeur du centre par téléphone avant 9h et de justifier cette demande par écrit.

Le directeur peut accepter de manière exceptionnelle (rendez-vous médical) le départ d'un enfant avant l'heure et contre une décharge écrite de responsabilité émanant des parents.

À noter :

- Il n'existe pas de tarif « demi-journée » pendant les vacances.

- L'accueil des enfants pourra être assuré dans un autre centre que le centre habituel. Cette information sera donnée au moment des inscriptions.
- En maternelle, les enfants devront être conduits par leurs parents au centre d'accueil.
- En élémentaire, les parents assument la responsabilité d'accompagner ou non leur enfant au centre. Il en est de même pour le départ du soir, à condition d'en informer le directeur du centre par écrit.

ATTENTION : Les enfants d'élémentaire peuvent repartir seuls (principalement à partir de la classe de CE1), à condition d'en informer par écrit sur la fiche de renseignement le directeur de l'école et de l'accueil périscolaire.

Par mesure de sécurité, les parents ne peuvent récupérer leurs enfants pendant une sortie, à la descente du bus, ou dans la rue.

Dans le cas où les parents (ou toute personne ayant autorité parentale) ne se présenteraient pas le soir, le directeur de l'accueil contactera la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Dans le cas où le directeur ne peut joindre la personne mandatée, ou tout autre membre de la famille, il contactera le commissariat le plus proche afin de prendre les dispositions les plus adaptées.

II/ INSCRIPTIONS pour les mercredis et les vacances

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) en accueil de loisirs vous devez constituer un dossier administratif. Vous pouvez vous renseigner auprès du pôle accueil famille. Les inscriptions se font obligatoirement via le portail de l'esp@ce famille. Des postes informatiques sont à votre disposition au pôle accueil famille.

◇ Mercredis

L'inscription se fait au plus tard le dimanche précédant la date de fréquentation. Le nombre de places est limité à la capacité d'accueil de la structure. Si la capacité d'accueil est atteinte sur le centre d'accueil affilié à l'école de l'enfant, un autre centre est proposé (en fonction des places disponibles).

◇ Vacances scolaires

Les dates d'inscription sont spécifiées sur le portail famille.

La date limite d'inscription et de désinscription est fixée à 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

Le respect de ces dates d'inscription conditionne l'embauche de l'équipe d'animation et permet ainsi d'offrir un service de qualité (planification des locaux, des activités, des sorties et commande des repas).

La Ville pourra être amenée à proposer un centre d'accueil différent de celui prévu initialement :

- si les capacités maximales d'accueil et d'encadrement sont atteintes,
- si le nombre d'inscrits est insuffisant pour maintenir un centre ouvert,
- en cas de travaux importants nécessaires dans le centre initialement prévu.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs durant les vacances scolaires, doivent obligatoirement déjeuner au restaurant scolaire (sauf arrivée entre 13h00 et 13h30).

Inscriptions exceptionnelles :

Il est possible d'accueillir exceptionnellement un enfant non inscrit pendant les congés scolaires. Cette possibilité sera étudiée au cas par cas (reprise d'activité, hospitalisation, décès dans la famille), en fonction du nombre de demandes et des normes d'encadrement.

◇ Modalités d'inscription

- a. Calcul du prix de journée

Le tarif des prestations municipales est établi en fonction du quotient familial, lui-même calculé selon les revenus du foyer des familles palaisiennes.

Ce quotient est à faire calculer au Pôle accueil chaque année avant le 30 septembre, grâce au dossier qui vous est envoyé (ou à télécharger sur l'Esp@ce famille). En l'absence de calcul du quotient, les tarifs maximums sont appliqués. Pour plus de renseignements, il est possible de se référer au règlement intérieur de l'accueil famille.

b. Mode de tarification

Les accueils périscolaires sont facturés en fonction de la fréquentation de votre enfant.

Pour le mercredi plusieurs formules sont possibles au niveau des réservations :

Matinée (7h30-11h30).

Matinée avec repas (7h30-13h30).

Après-midi sans repas accueil à partir de 13h30

Journée complète.

Réservation à la journée pour les vacances.

Le choix est à effectuer par internet sur Votre Esp@ce Famille

L'interruption des inscriptions n'est possible que pour certains motifs :

- Hospitalisation, maladie grave touchant l'enfant
- Décès de l'un des parents, tuteur, frère et sœur
- Changement important touchant la famille
- Déménagement en dehors de la commune

La demande est à adresser par mail auprès de l'accueil famille. Le changement sera appliqué le 1^{er} jour du mois suivant la demande.

◇ Facturation

a. Rythmes de la facturation

Les factures sont éditées le 10 du mois et regroupent l'ensemble des prestations périscolaires et l'école des sports. Elles ne sont pas envoyées par courrier mais peuvent être consultées sur votre Esp@ce famille.

b. Moyens de paiement

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition :

- Espèce
- Chèque
- Carte bleue
- Prélèvement automatique
- Chèque vacances (uniquement pour les activités proposées pendant les vacances scolaires)

Si vous optez pour ce dernier mode de règlement, vous devez également renseigner la demande et l'autorisation de prélèvement automatique et les retourner complétées à l'accueil famille. En cas de rejet, les frais bancaires sont à votre charge.

Toute contestation de facture doit être adressée à l'accueil famille par courrier avant la date d'échéance constatée sur la facture contestée. Les contestations doivent être accompagnées de pièces justificatives.

c. Modalités de facturation

Toute inscription au centre de loisirs (mercredi après-midi et vacances scolaires) est due sauf dans le cas d'une demande d'annulation et d'une demande de remboursement :

Demande d'annulation :

Pour les vacances, une inscription peut être annulée à condition que celle-ci intervienne au moins trois semaines avant le début du séjour. Pour les mercredis, l'annulation (désinscription) peut être faite jusqu'au dimanche précédent.

Demande de remboursement :

Elles sont prises en compte dès le premier jour d'absence de l'enfant dans les cas suivants :
Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical. Pour obtenir le remboursement de vos versements, vous devez fournir à l'accueil famille au plus tard 8 jours après la période d'absence : - 1 écrit et pièce justificative (certificat médical). Aucun remboursement ne sera pris en compte en dehors de ce délai et sans l'intégralité de ces documents.

Service d'accueil non assuré pour raison de grève du personnel

Absence d'enseignant et non remplacement de ce dernier ne permettant pas l'accueil des enfants sur le temps scolaire

d. Pénalités

A défaut d'inscription, les familles se verront appliquer une pénalité. En cas d'absence non justifiée la prestation sera due.

Les familles qui arrivent après les horaires d'accueil de la structure se verront appliquer des pénalités de retard. Par ailleurs, les familles seront reçues si une récurrence existe afin d'évaluer les possibilités d'accueil de cet enfant.

III/ TRANSPORTS

◇ Période scolaire :

Un ramassage scolaire est organisé par Ile De France Mobilités (IDFM) pour les quartiers excentrés de leur école de secteur. La Ville assure l'encadrement dans chaque ramassage maternel et élémentaire. Néanmoins, en cas d'absence d'encadrant dans un car élémentaire, le ramassage est assuré.

IV/ RESTAURATION

Les enfants accueillis prennent leur repas sur la structure (repas chaud ou pique-nique en fonction du planning d'activités). La composition est consultable sur le site de la ville dans l'onglet « menus scolaires ».

La restauration est collective et ne permet pas la prise en compte de régime et convenance personnels. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit faire établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (cf point VI). Le respect des normes d'hygiène et de l'équilibre alimentaire est strictement encadré dans un cahier des charges. Des contrôles sont fréquemment effectués par des prestataires habilités (ex : analyses microbiologiques) et les services de l'Etat.

Il convient de préciser que durant les vacances scolaires et le mercredi, le goûter est fourni par la municipalité. Lors de l'accueil du soir, le goûter est fourni par les familles.

Pendant les vacances, les médicaments nécessaires dans le cadre d'un PAI doivent être apportés par les familles pour être déposés sur le centre sur lequel est inscrit l'enfant.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs durant les vacances scolaires doivent obligatoirement déjeuner au restaurant scolaire (sauf arrivée entre 13h et 13h30).

Lors d'une participation de l'enfant à une veillée ou camping, les repas du soir seront facturés aux familles.

V/ SANTE

Chaque enfant accueilli en accueil de loisir doit répondre aux obligations de vaccination en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois. Les parents doivent obligatoirement remplir avec soin la fiche sanitaire intégrée au dossier d'inscription.

a. Maladies à éviction obligatoire

L'éviction est une obligation réglementaire pour certaines pathologies conformément au décret de novembre 2006 publié par le Ministère de la Santé (cf annexe).

b. Autres maladies

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée pour le confort de l'enfant. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de l'accueil de loisirs.

Par exemple :

- Varicelle : accueil en fonction de l'état général de l'enfant.
- Primo infection herpétique : accueil après trois jours de traitement.
- Gastro-entérite : accueil en fonction de l'état général de l'enfant.
- Conjonctivite : accueil de l'enfant avec un traitement débuté au domicile avec transmission d'un justificatif.
- Bronchiolite : accueil en fonction de l'état général de l'enfant.

Si un cas de maladie contagieuse survient dans la famille ou l'entourage proche, l'information doit être transmise à l'équipe afin que toutes les dispositions sanitaires de prévention soient prises.

c. Administration de médicaments

Le directeur et son équipe ne sont pas habilités à donner des médicaments (sauf PAI), même en cas de traitement court et régulier et même sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical. L'enfant malade ne sera pas accueilli, ses parents seront contactés par le centre pour venir le rechercher au plus vite.

L'accueil de loisirs ne possède pas de crème solaire sur la structure, cependant il est possible d'en fournir afin que l'équipe d'animation puisse l'appliquer.

d. Arrivée à l'accueil de loisirs

Lorsqu'un enfant, amené le matin, présente des symptômes inhabituels, l'équipe dispose d'un pouvoir d'appréciation pour déterminer qu'un retour au domicile est plus adapté pour l'enfant.

Il est indispensable de signaler à la structure tout accident ou incident survenu au domicile des parents, ainsi que tout traitement donné avant son arrivée.

e. Dégradation de l'état de santé de l'enfant en cours de journée

Si l'enfant tombe malade au cours de la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur de l'Accueil de Loisirs prend toute mesure qu'il juge utile, notamment si l'enfant a besoin de soins urgents.

En cas d'urgence avérée, le SAMU sera contacté pour avis médical.

f. Urgence ou hospitalisation

En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant ou non l'hospitalisation d'un enfant, le Directeur prend les premières mesures et fait prévenir les parents le plus rapidement possible.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, le directeur :

- fait appel au **SAMU** (tél : **15**) qui prendra la décision de transférer l'enfant sur le Centre Hospitalier le plus proche.
- prévient les parents et le service Enfance Education (les familles devront se rendre à l'hôpital, les équipes d'animation ne seront pas autorisées à récupérer l'enfant).

g. Projet d'Accueil Individualisé

Conformément aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Secrétariat d'Etat aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce protocole est co-signé par la Ville, le médecin scolaire ou de PMI et la Famille. Il convient de se renseigner et de retirer le document auprès du directeur d'école afin de l'élaborer.

Le PAI est ainsi un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le Directeur de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

Par exemple, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de maladie chronique, les familles devront faire établir un projet d'accueil individualisé (PAI) auprès du centre médico-scolaire (CMS) ou de la PMI, avant le début de la fréquentation des accueils et en informer le responsable de l'accueil. Il appartient aux parents d'apporter au centre où l'enfant est inscrit le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments, baby-haler, panier repas,....).

Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation (en cas d'allergie alimentaire par exemple) il sera accueilli avec son panier-repas au restaurant scolaire de son école. En effet, afin d'assurer un équilibre alimentaire et la santé des petits palaisiens, les menus servis dans les restaurants scolaires pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre, la Ville n'accepte ni les évictions ni le remplacement partiel des repas.

Ainsi pour tout PAI alimentaires un rendez-vous doit obligatoirement être pris auprès du service restauration.

Dès transmission du PAI alimentaire de votre enfant, ou lors de son renouvellement, le service Restauration-Entretien reviendra vers vous afin de fixer un rendez-vous. L'objectif de cet entretien est de vous accompagner dans la préparation et la gestion du panier-repas de votre enfant.

L'élaboration et le transport de ce panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité.

Aucun panier-repas ne sera accepté sans la signature préalable d'un PAI.

La ville organise des ALSH dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs. C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux ALSH dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés.

Néanmoins, en fonction du trouble de l'enfant, et sous réserve de la signature d'un PAI, elle fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre. Aussi, pour les cas de pathologie complexe (ex : diabète), il est fortement conseillé à la famille de prendre rendez-vous avec le service enfance-éducation.

Enfin, l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein d'un ALSH n'étant pas chose aisée car cela suscite des questions, voire des adaptations, un **projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale** entre la famille/l'enfant, la collectivité, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir. Il conviendra d'informer la collectivité dès l'inscription afin d'y réfléchir le plus rapidement possible; de permettre à l'équipe de proposer un accueil adapté à l'enfant et à sa pathologie et de valider le possible accueil.

VI/ PROTECTION JURIDIQUE (ASSURANCES ET DROIT A L'IMAGE)

Tous les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs sont identifiés, et assurés par la Ville de Palaiseau, dès leur prise en charge par les animateurs. Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Ville. Celle-ci ne pourra être mise en cause ni pour le non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur, ni pour tout autre motif : vol, détérioration ou perte de vêtements ou d'objets de valeur, etc...

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Toute détérioration volontaire du matériel dans les accueils de loisirs ou les accueils périscolaires sera à la charge des parents.

Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants : argent, bijoux, objets de valeurs, etc...leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance. Il est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

La Ville de Palaiseau réalise des photographies et des reportages lors des manifestations organisées pour les enfants fréquentant les ALSH. A ce titre, une autorisation écrite sera demandée aux parents concernant la prise de photo de votre enfant pour l'affichage dans l'accueil de loisirs, exposition publique, réalisation de documents de communication ou la promotion du centre sur blog ou internet. Dans la négative, l'image de votre (vos) enfant(s) sera floutée ou supprimée.

VII/ RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'équipe d'animation du centre où est inscrit l'enfant s'exerce dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur des locaux et cesse lors de la reprise de l'enfant par sa famille ou une personne désignée par elle. L'enfant doit être confié à un animateur. Un pointage de chaque enfant lors de son arrivée et de son départ est effectué par l'équipe d'animation.

Les parents devront remettre une décharge écrite et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au directeur du centre :

- lorsqu'une tierce personne vient le chercher (une pièce d'identité sera demandée à la personne désignée),
- lorsque l'enfant repart seul (seulement pour les enfants d'élémentaire dès le CE1).

Si l'animateur ne connaît pas le parent, il peut lui demander de présenter sa pièce d'identité. Les parents peuvent faire la demande de dérogation au Maire afin qu'une personne mineure accompagne le matin ou vienne chercher leur enfant le soir. L'âge minimum conseillé est fixé à 16 ans.

Pendant le temps scolaire, les enfants utilisant les transports en car le matin et le soir n'ont pas accès aux accueils de loisirs du matin. De même, tout départ de l'enfant (sur autorisation parentale ou accompagné de sa famille) du centre de loisirs ou des accueils périscolaires est définitif, exception faite des rendez-vous médicaux exceptionnels dûment justifiés.

VIII/ COMPORTEMENTS DES ENFANTS ET EXCLUSION

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, votre enfant est en collectivité et se doit, à ce titre, de respecter les consignes qui lui sont communiquées par les animateurs.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique :

- non-respect du matériel et/ou des personnes,

- mise en danger de lui-même et/ou des autres,
- non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant de l'accueil de loisirs dans lequel l'enfant est inscrit.

Après s'être entretenu avec les familles, la Ville de Palaiseau se réserve le droit de déplacer l'enfant dans un autre accueil, ou selon la gravité de la situation, de l'exclure.

L'exclusion pourra intervenir pour :

- ❖ Non-respect du présent règlement.
- ❖ Dépassement des horaires d'accueil, si le fait se renouvelle régulièrement.
- ❖ Comportement de l'enfant dangereux pour lui-même, ses camarades ou les adultes.

En cas d'exclusion, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion. L'exclusion sera toujours précédée d'un entretien de la famille avec l' élu du secteur

Toute personne accompagnant l'enfant, s'engage à avoir dans les locaux un comportement calme et respectueux des autres enfants et adultes afin de garantir la sérénité du lieu d'accueil. Toute agression envers le personnel communal est formellement interdite et pourra faire l'objet de dépôt de plainte.

IX/ GREVE

En cas de préavis de grève, la Ville informe les familles qu'un préavis de grève est déposé via le site de la Ville et affichages sur les structures. Elle communique l'information aux familles par mail dès que possible. Il convient de noter que le personnel n'a aucun préavis obligatoire pour se déclarer gréviste.

En cas de grève, le remboursement total (si les accueils ou la restauration sont fermés) ou partiel (en cas de pique-nique fournis par les familles par exemple) sera régularisé sur la facture par l'accueil famille.

Pour rappel, la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) s'applique exclusivement sur le temps scolaire et sous certaines conditions.

X/ VIGIPIRATE

Au regard du contexte national et des dernières directives préfectorales, le prolongement de la mise en œuvre du plan Vigipirate dans les accueils de loisirs (ou école) de la ville reste effectif jusqu'à nouvel ordre. La vigilance est de rigueur en ce qui concerne les entrées, des personnes ne faisant pas partie du personnel de ce fait, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux. Les identités des personnes entrant dans les locaux doivent être vérifiées par l'équipe pédagogique.

XI/ Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Suite aux attentats, le ministère de l'Education Nationale renforce les consignes de sécurité à appliquer dans les établissements. Aussi, sur les temps périscolaires et extra scolaires, le PPMS est de vigueur. Il vise à être prêt face à une situation telle que :

- accident majeur (nuages toxiques ou explosif...),
- intrusion dans les locaux,
- alerte intrusion (attaques terroristes...),
- pour le confinement (mise à l'abri améliorée),

- phénomènes météorologiques dangereux (cinétique lente),

Annexe

LISTE DES PATHOLOGIES NECESSITANT UNE EVICTION DE LA COLLECTIVITE

L'éviction est une obligation réglementaire pour les pathologies suivantes :

- Angine à streptocoque
- Diphtérie
- Coqueluche
- Hépatite A
- Impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Infection invasives à méningocoque
- Méningite à haemophilus b
- Oreillons
- Rougeole
- Scarlatine
- Tuberculose
- Teigne
- Typhoïde
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à chigelles

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-07 : Subventions exceptionnelles - USP section Boxe et Palaiseau Salsa

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAUIMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-07 : Subventions exceptionnelles - USP section Boxe et Palaiseau Salsa

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien et d'accompagnement à la vie associative locale,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation locale et de la dynamique associative, l'association Palaiseau Salsa y contribue de façon active, notamment avec son évènement du 3 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre des pratiques sportives et de la dynamique associative, l'association Union Sportive de Palaiseau section Boxe y contribue de façon active, notamment en permettant à 3 jeunes licenciés de se sélectionner et de participer à un rendez-vous international,

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer

- Une subvention de 2 800 €, à l'association Palaiseau Salsa
- Une subvention de 1 000 €, à l'association Union Sportive de Palaiseau section Boxe.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent, nécessaire à la réalisation de ces spectacles.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023 de la Ville.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30 JUIN 2023

Et de sa mise en ligne le

30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
G 
Grégoire de LASTEYRIE
(Essonne)



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-08 : Plan pluriannuel de préservation et de maîtrise de la ressource eau

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARNIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUËT, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-08 : Plan pluriannuel de préservation et de maîtrise de la ressource eau

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement,

CONSIDERANT la nécessité et la responsabilité pour chaque collectivité de s'inscrire dans un cadre de gestion résilient et économe de la ressource eau,

CONSIDERANT que l'adoption du plan pluriannuel de préservation et de maîtrise de la ressource eau permettra à la ville de disposer d'un cadre stratégique et d'un plan d'action volontariste pour répondre aux enjeux en termes de gestion de cette ressource,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan pluriannuel de préservation et de maîtrise de la ressource eau tel que décliné en annexe à la présente délibération.


ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Claire PINTO, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Laurence DAGISTE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30 JUIN 2023

Et de sa mise en ligne le 30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
(Essonne)
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

PLAN PLURIANNUEL DE PRESERVATION ET DE MAITRISE DE LA RESSOURCE EAU

Deuxième été le plus chaud depuis 1900 selon Météo France, l'été 2022 a été caractérisé par des épisodes caniculaires intenses. Ces fortes chaleurs s'inscrivent dans la tendance observée ces dernières années, avec des conséquences notables pour la santé humaine et l'environnement (sécheresse, incendies, etc.). Le début de l'année 2023 a quant à lui été marqué par une sécheresse hivernale avec 32 jours sans précipitations.

Dans ce contexte de changement climatique, il apparaît nécessaire d'outiller les territoires pour leur permettre de mieux faire face aux conséquences des changements environnementaux, tout en les engageant dans une trajectoire d'adaptation pour éviter, sinon réduire leurs impacts.

Au niveau national, le « Plan Eau » ou plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, présenté en mars 2023, comprend 53 mesures concrètes, qui répondent à trois enjeux majeurs : organiser la sobriété des usages, optimiser la disponibilité de la ressource, et préserver la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse. Il engage la mobilisation de l'Etat, mais aussi des collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens.

La Ville de Palaiseau s'est dotée fin 2021 d'une stratégie de transition écologique, motivée par différents objectifs : faire de Palaiseau une ville résiliente au changement climatique et offrant une meilleure qualité de vie, une ville sobre avec un objectif de neutralité carbone en 2050, une ville solidaire, préservatrice des ressources naturelles et respectueuse de la biodiversité.

C'est dans cette perspective d'évolution des comportements et de l'avenir de Palaiseau que des projets tels que le Plan Parcs et Jardins, le Plan Arbres (adoptés respectivement en 2021 et 2022), et aujourd'hui ce plan pluriannuel de préservation et de maîtrise de la ressource eau, viennent alimenter et compléter la stratégie municipale de transition écologique.

Les structures publiques doivent adopter des approches exemplaires en termes de gestion de la ressource en eau, quelles que soient leurs compétences propres. Cette réflexion doit permettre de faire évoluer l'ensemble des paramètres de la chaîne de gestion de la ressource, tant en termes de réduction des besoins que de gestion des périodes de crise, notamment lors de périodes de sécheresse, avec un enjeu majeur d'information des populations, d'abord pour anticiper les problématiques et ensuite pour informer convenablement lors des périodes de tension.

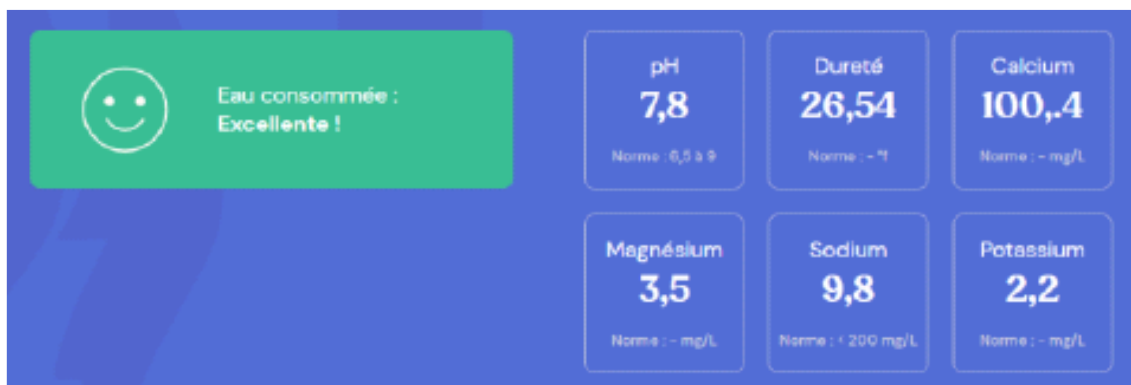
I – QUELQUES DONNEES SUR LA GESTION DE L'EAU PAR LA COLLECTIVITE

La distribution de l'eau de ville à Palaiseau est gérée par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et le distributeur VEOLIA. La ville compte plus de 100 compteurs avec contrat actif.

Ma commune en quelques chiffres



La qualité de mon eau



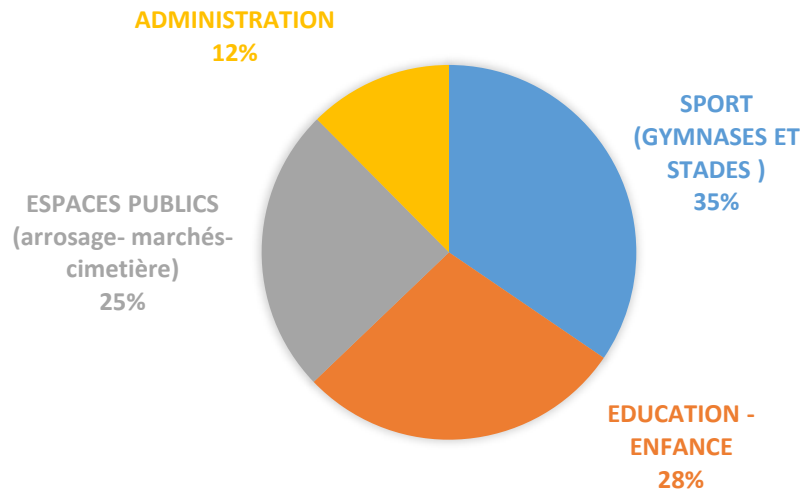
Le rendement du réseau SEDIF est de 90,4 % sur le territoire de l'Ile de France (au niveau national, le rendement moyen est de 75 à 91 %). Le SEDIF s'engage à renouveler le réseau de 80 à 100 km/an. Plus de 200 sondes sont installées sur les canalisations pour surveiller le réseau avant compteur et repérer les fuites.

L'alimentation en eau à usage communal concerne différents usages :

- les bâtiments,
- l'arrosage des espaces verts, des terrains de sports, etc.
- la voirie ouverte au public (nettoyage, bornes incendie, marchés)

Les consommations de la collectivité représentent environ 3% de la consommation en eau sur le territoire communal (55 000 m³/2 000 000 m³). L'enjeu de la pédagogie et des relations avec les autres acteurs en vue d'une baisse systémique des consommations est donc fondamental.

REPARTITION DES CONSOMMATIONS DE LA COLLECTIVITE EN 2022 PAR SECTEURS



II – LES ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE COMMUNALE POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS

II-1. Rationalisation des pratiques de la collectivité :

- Instrumentation des sites et suivi régulier des fuites :
 - Par le contrat passé avec la société Zérowattheure, les services techniques municipaux disposent d'un suivi hebdomadaire de la consommation sur l'ensemble des points de comptage. Les algorithmes développés par le prestataire permettent de détecter les fuites et les consommations anormales, dans le but d'intervenir plus rapidement et mettre fin aux dysfonctionnements ;
 - ⇒ Plus de 25 000 € économisés en 2021-2022 par la détection de fuites invisibles (stade Collet, Hôtel de ville, GS Caroline Aigle, Théâtre de la Passerelle, fontaine de la place de la Victoire, etc) ;
 - Par ailleurs, dans le cadre de la maintenance annuelle des établissements scolaires, une vigilance particulière est apportée aux installations de distribution de l'eau.
- Installation d'équipements hydro-économes dans les bâtiments publics :
 - Des équipements hydro-économes ont été installés sur près de la moitié des écoles en 2019 (économiseurs d'eau sur les robinets, réducteurs de volume des chasse d'eau) avec un gain significatif constaté sur les consommations d'eau dans les groupes scolaires.
- Modification des pratiques de nettoyage de l'espace public et notamment :
 - Le recours accru à la balayeuse électrique qui permet de réduire significativement la consommation d'eau pour le nettoyage de l'espace public ;
 - L'optimisation de l'arrosage automatique, avec notamment l'installation d'arrosage en goutte à goutte sur les nouveaux aménagements de la ville.

II-2. Réduction des consommations :

- Déploiement des collecteurs d'eaux pluviales sur le territoire communal et notamment :
 - Dans les écoles,
 - Dans les parcs publics (notamment Flaubert),
 - Via l'accompagnement d'associations dont :
 - les écojardins du plateau,
 - les jardins de Jesse.
- Choix d'essences (plantes, arbres,...) économes en eau et adaptées au climat futur, réduction du nombre de plantes à fleurissement annuel au profit de plantes vivaces ;
- Réorganisation de certains aménagements sur l'espace public (notamment arrêt de la fontaine de la Mesure, compensé par un futur projet de végétalisation de l'espace) ;
- Utilisation dans les parterres de paillage, qui réduit les besoins en termes d'arrosage en conservant l'humidité dans les couches supérieures du sol.

II-3. Engagements contractuels de la ville :

- Reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (2022-2025)

La Ville a reçu en 2022 la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN), valorisant la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité. Par exemple : application progressive de principes de gestion différenciée, désimperméabilisation et végétalisation de l'espace public, choix des espèces plantées, etc.

A travers la reconnaissance TEN, la Ville s'engage notamment à promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols, ou encore soutenir la mise en place de mesures pour la faune aquatique et les zones humides.

- Charte communale d'engagement dans le PCAET Paris-Saclay

Les villes sont de plus en plus soucieuses d'améliorer la qualité de leur cadre de vie. Par ailleurs, sous l'effet du changement climatique, elles sont appelées à connaître des épisodes climatiques de plus en plus intenses et fréquents : canicules, inondations, etc. Parmi les solutions : préserver les ressources naturelles, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration à la parcelle avec le développement de la végétalisation, la récupération des eaux pluviales, l'entretien des berges et des ruisseaux, l'utilisation de dalles alvéolées pour le stationnement, etc.

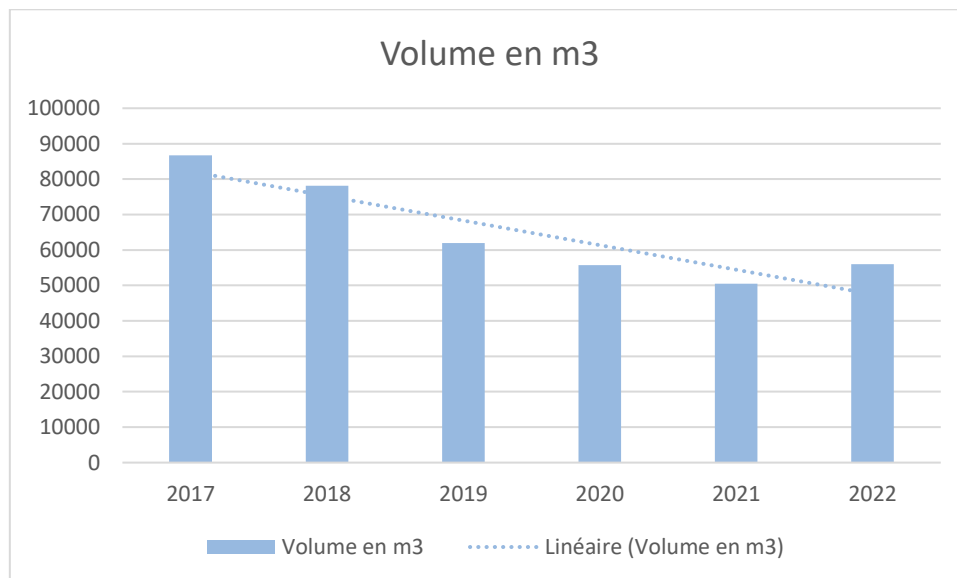
En traduisant les orientations de l'Agglomération Paris-Saclay au travers de ses compétences communales, la Ville participe à l'atteinte des objectifs communautaires et inscrit ainsi ses ambitions dans une logique territoriale partagée.

II-4. Actions de formation et de sensibilisation :

- Formation des agents municipaux aux pratiques vertueuses ;
- Forte sensibilisation en milieu scolaire en lien avec les enseignants et les équipes du périscolaire (ex : animation SIAHVY).

III – LES EFFETS DES ACTIONS ENGAGEES SUR LES CONSOMMATIONS COMMUNALES

Le relevé des consommations sur les 6 derniers exercices annuels permet d'observer une baisse tendancielle des consommations de la ville.



Le présent plan eau vise à conforter et accentuer les efforts déjà réalisés par la collectivité et à franchir une nouvelle étape dans la gestion économe de la ressource.

IV– LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN EAU

IV-1. Poursuivre l'optimisation des systèmes de suivi :

- en continuant à renforcer le réglage des installations communales, notamment en matière d'arrosage automatique (arrêt l'hiver, volume ajusté été, orientation des buses ...);
- en modernisant les systèmes d'arrosage des espaces verts et en les couplant à des sondes hygrométriques pour moduler précisément l'arrosage en fonction des besoins ;
- en poursuivant le développement de l'installation de sous compteurs dans les différentes installations communales pour faciliter la détection et le traitement des fuites sur le réseau ;
- en renforçant l'utilisation à des fins pédagogiques des données recueillies, notamment à travers des panneaux d'affichage dans les écoles et les bâtiments municipaux.

IV-2. Préserver la ressource :

- Qualitativement :
 - Par la réduction des émissions de polluants dans le futur marché de fourniture en produits d'entretien de la ville via :
 - des critères d'évaluation sur la performance environnementale,

- via l'obligation faite au futur titulaire du marché de fourniture de délivrer les attestations relatives au respect de la réglementation européenne sur la dégradabilité des produits utilisés,
 - Par le soutien et le développement de nouvelles pratiques innovantes d'utilisation des eaux grises (Cf. : projet Next de récupération des urines pour utilisation dans l'activité agricole).
- Quantitativement :
 - Par la collectivité :
 - via un choix des essences, adaptées aux différents contextes,
 - par l'implantation de nouvelles espèces de gazons moins consommatrices (et plus performantes en terme de séquestration du carbone) pour les terrains sportifs,
 - par le développement de massifs fleuris en permaculture,
 - par la poursuite des investissements valorisant les innovations (ex : corolles dans les écoles et sur les espaces publics, avec système de gestion intelligent des réseaux en eau) ;
 - par l'adaptation des aménagements aux enjeux de récupération des eaux pluviales (arbres de pluie, récupération à la parcelle,...),
 - par l'accompagnement des opérations de renaturation voire de plantations assurant les continuités écologiques notamment en lien avec l'aménagement du plateau,
 - par le confortement de l'entretien des rigoles en lien avec le syndicat compétent,
 - par le développement de pratiques innovantes, en lien avec l'écosystème local (Ecoles et start up du plateau de Saclay) pour viser à réduire les consommations pour l'entretien de nos installations sportives.
 - Par la poursuite des opérations de désimperméabilisation de l'espace public, en lien avec les syndicats des eaux pour continuer à augmenter les capacités de rétention à la parcelle, et réduire le ruissellement et l'évacuation des eaux pluviales chargées dans les réseaux,
 - Par des tiers :
 - Incitation par les syndicats des eaux à la récupération des eaux pluviales à la parcelle,
 - Via une prochaine actualisation de la charte encadrant les pratiques des promoteurs sur le territoire pour inciter au développement d'actions innovantes et exemplaires en matière de gestion de la ressource en eau.

IV-3. Optimiser la récupération et la réutilisation de l'eau

- La Ville souhaite augmenter significativement les capacités de récupération des eaux pluviales en développant, en lien avec les acteurs publics et privés, un maillage efficient de récupérateurs d'eau sur le territoire. L'objectif est également de promouvoir la réutilisation de l'eau, en particulier les eaux de pluie et les eaux grises (rejetées par les lavabos, éviers, douches, appareils électroménagers, en accompagnement des évolutions législatives sur le sujet.)
- Sur les bâtiments communaux, les principaux sites pressentis à ce jour sont le centre Technique municipal et les équipements publics du Quartier de l'Ecole Polytechnique.
- Ces enjeux de récupération et de réutilisation des eaux sont d'ores et déjà intégrés dans la conception des futurs bâtiments communaux. Ainsi, dans le quartier de l'Ecole Polytechnique, la programmation du futur groupe scolaire et du pôle sportif a été établie

dans cette perspective. Le futur groupe scolaire présentera des surfaces d'espaces verts (cours et toitures végétalisées) largement suffisantes pour abattre par évapotranspiration les eaux pluviales issues de pluie courante de 10 mm. Dans le cas de pluies vicennales et centennales, il est prévu de gérer le volume des eaux pluviales (eaux de ruissellement et eaux issues des toitures) dans des ouvrages en vue de permettre leur réutilisation.

- Quant au futur pôle sportif, les pluies dites courantes jusqu'à 10 mm seront gérées à la parcelle par évapotranspiration grâce aux toitures végétalisées, au jardin sur dalle et aux espaces verts. Il n'y aura aucun rejet dans le réseau public pour les pluies courantes. La palette végétale arbustive sera résistante, herbacée et basse, afin de réduire au maximum l'entretien et l'arrosage. Les arbres seront plantés dans des fosses profondes et les essences choisies seront adaptées à l'alternance de périodes sèches et immergées. Le projet comporte également l'installation d'un bassin de rétention des EP de 120 m³ assurant la gestion des pluies fortes sur la parcelle et permettant une réutilisation des EP pour les usages du site (arrosage, nettoyage des espaces extérieurs, voire utilisation dans les sanitaires en cas d'évolution de la réglementation nationale sur le sujet).
- Par ailleurs, la ville travaille d'ores et déjà avec l'Agglomération Paris Saclay sur la faisabilité et la rationalité socio-économique de la récupération des eaux de la piscine de la Vague pour des usages sur l'espace public.
- Sur l'espace privé, notamment via le suivi d'opérations innovantes en termes de récupérations des eaux pluviales.

V – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Le plan de transition écologique de la ville fixe comme trajectoire de viser 100% d'eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.
- L'Etat a fixé par ailleurs comme objectif une réduction de 10% d'eau prélevée à horizon 2030
- La ville se fixe donc deux objectifs :
 - Un objectif quantitatif, pour réduire de 20% sa consommation d'eau à horizon 2030, sur la base de la consommation moyenne des 6 dernières années.
 - Un objectif méthodologique et éthique, de chercher à développer des capacités de stockage équivalentes aux consommations contingentes de la ville.

VI– ACCOMPAGNEMENT/SENSIBILISATION/PEDAGOGIE

- Communiquer régulièrement sur les actions engagées et les résultats obtenus dans le journal municipal et via les conseils de quartier et les maisons de quartier
- Accompagner la transformation des comportements, sensibiliser les usagers aux écogestes, en lien avec les autres établissements compétents
- Coordonner les actions de communication avec les acteurs de l'eau sur le territoire (Véolia / SEDIF / Agence de l'Eau/SIAVHY/SIAVB)
- Partager les retours d'expérience de villes mobilisées et innovantes sur la question de l'eau,
- Expliquer l'organisation du modèle de distribution de l'eau – pédagogie sur le mode de gestion de l'eau à la faveur d'un prochain journal municipal
- Poursuivre la sensibilisation des citoyens, orienter les porteurs de projets vers les dispositifs financiers existants ou à venir
- Prévoir une communication pour inciter les Palaisiens à moins consommer en période de sécheresse en anticipation de la réglementation permanente ou temporaire (via arrêtés préfectoraux).

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-09 : Instauration d'une subvention temporaire favorisant la rénovation des façades et des vitrines rue de Paris

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-09 : Instauration d'une subvention temporaire favorisant la rénovation des façades et des vitrines rue de Paris

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la ville est engagée dans une politique de redynamisation de son centre-ville et de revitalisation de son tissu commercial,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite renforcer son action en permettant la requalification du bâti et la mise en valeur du patrimoine immobilier,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une aide à la rénovation des façades et vitrines dès 2023,

CONSIDERANT que l'objectif de cette aide est de mieux prendre en compte les éléments du patrimoine architectural qui font l'identité, la richesse et l'attrait d'un cadre de vie agréable, de permettre l'embellissement et la préservation des richesses architecturales de la Ville, d'accompagner les démarches individuelles de propriétaires souhaitant entretenir leur bien et d'encourager les opérations de revitalisation de la structure commerciale,

CONSIDERANT que le règlement de l'attribution de l'aide à la rénovation des façades et vitrines est annexé à la présente délibération,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades et des vitrines dans le centre-ville sur le périmètre de la rue de Paris, selon les modalités d'attribution et le périmètre définis au règlement annexé, pour un montant de 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense et à créditer les bénéficiaires sur présentation des justificatifs énoncés dans le règlement.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Claire PINTO, Mme Christine MAUPAS, Mme Laurence DAGISTE), ETANT PRÉCISÉ QUE 1 ÉLU NE PREND PAS PART AU VOTE (M. Eric HOUËT).

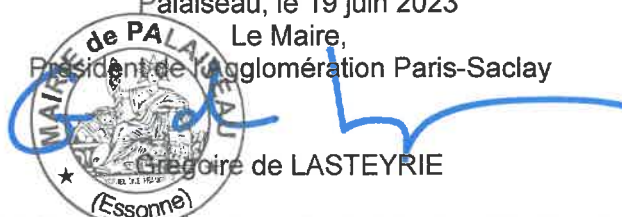
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30 JUIN 2023
Et de sa mise en ligne le 30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

**SUBVENTION TEMPORAIRE FAVORISANT
LA RENOVATION DES FACADES ET DES VITRINES RUE DE PARIS
PROJET DE REGLEMENT**

Article 1 : Conditions générales de recevabilité

L'aide est octroyée sans condition de ressources pour les immeubles collectifs et l'habitat individuel :

- aux propriétaires du bâtiment,
- aux syndicats de copropriété,
- ou aux commerçants lorsque les travaux concernent la réfection d'une devanture commerciale.

Elle concerne les propriétés adressées rue de Paris.

Pour être déclarés éligibles, les bâtiments et devantures commerciales doivent être situés dans le périmètre opérationnel défini ci-dessus et présenter une visibilité de leur façade depuis l'espace public.

Les professionnels du bâtiment doivent être régulièrement inscrits au RC ou répertoire des métiers et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle et garantissant l'assurance décennale.

Les travaux éligibles à cette aide sont les travaux participant à l'embellissement, intégrant les façades et les éléments connexes (types murs de clôture) et les travaux d'ampleur de végétalisation de façades ainsi que les interventions sur les façades commerciales.

L'aide est attribuée sous réserve d'une conformité aux prescriptions et recommandations architecturales ainsi que l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Elle peut être cumulée avec les autres dispositifs auxquels les particuliers pourraient avoir droit.

Cette aide ne pourra pas concerner les travaux déjà engagés ou réalisés au moment du dépôt de la demande de l'aide municipale. Seuls seront éligibles les travaux à réaliser. Aucune subvention ne sera versée en cas de démarrage des travaux sans accord préalable de la Ville.

Pour les immeubles en copropriété :

Le dossier de demande doit être déposé au nom du syndicat des copropriétaires. Les travaux doivent avoir été votés en assemblée générale au préalable. Le bénéficiaire de l'aide sera le syndicat des copropriétaires.

Pour les immeubles en mono propriété :

Le dossier de demande est déposé par le propriétaire, seul bénéficiaire de l'aide. Le bénéficiaire sera le propriétaire, bailleur ou occupant.

Seul le demandeur est responsable de l'entreprise ou de l'artisan désignés pour réaliser les travaux.

Toutes les modifications du projet en cours d'exécution des travaux devront être signalées au service du développement urbain de la Ville afin de s'assurer que les critères d'éligibilité demeurent réunis et afin de faire l'objet d'une régularisation administrative.

Le demandeur met à disposition des services de la Ville tous les justificatifs nécessaires au contrôle des travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention est calculée sur le montant HT des travaux. Son montant est plafonné à 10 000€ par projet et à 25% des dépenses HT. Le montant de la subvention concernant des travaux intervenant sur des bâtiments remarquables identifiés au PLU pourra être majoré sans pouvoir dépasser 15 000€ par immeuble.

Ne sont pas éligibles à la subvention : les honoraires du syndic de copropriété, les frais d'assurance, les frais de droit de voirie, les honoraires du maître d'œuvre, et toutes autres dépenses accessoires à l'opération.

Article 3 : Conditions d'attribution

Le dossier de demande d'aide devra être déposé préalablement à tout démarrage de travaux au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme via le formulaire publié sur le site internet et remis via une adresse spécifique.

Le dossier peut également être déposé en mairie sous format papier.

La demande de subvention est étudiée par les services de la Ville. La décision indiquera l'éligibilité de la demande ainsi que le montant de l'aide attribuée. Elle sera notifiée par courrier au demandeur.

Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention ne pourront être commencés avant cette notification de l'aide et devront être achevés dans les 18 mois après la notification, sauf dérogation expressément accordée par la Ville.

Article 4 : Pièces à fournir

Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention complété et signé,
- Les devis des travaux détaillés,
- L'attestation de responsabilité civile et professionnelles des entreprises effectuant les travaux, cas échéant,
- Une copie du récépissé du dépôt de l'autorisation d'urbanisme,
- Un RIB,
- Un justificatif de propriété, cas échéant,
- Le bon pour accord de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : Modalités de versement

Aucun acompte ou versement partiel de l'aide au ravalement ne sera versé.

Le versement de l'aide sera suspendu en cas de réalisation partielle des travaux initialement prévus.

Seuls sont pris en compte les travaux présentés au moment du dépôt du dossier de demande de l'aide.

Le versement de subvention intervient sur :

- Présentation des factures acquittées des entreprises ayant réalisé des travaux,
- Présentation de l'attestation de la déclaration d'achèvement des travaux,
- Présentation de l'attestation de conformité,
- Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale confirmant le vote des travaux, le cas échéant.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-10 : Rapport Commission Communale pour l'Accessibilité 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-10 : Rapport Commission Communale pour l'Accessibilité 2022

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° 2007-03-13 du 4 avril 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

VU l'arrêté municipal n° 2022-02-97 du 18 février 2022 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT que la commission communale pour l'accessibilité a donné un avis favorable le jeudi 20 avril 2023 au rapport pour l'année 2022,

Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 JUIN 2023**

Et de sa mise en ligne le

30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay





Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Délibération n° 2023-06-11 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-02-29 à n°2023-04-95)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET ; Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, M. Eric HOUET, Mme Laurence DAGISTE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
13 juin 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Patrick AVENET), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), Mme Angela GUAIUMI (pouvoir à M. Michel ROUYER), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Éric HOUËT), conseillers municipaux.

Mme Nathalie MANDOKI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-06-11 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-02-29 à n°2023-04-95)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2023-02-29 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

2023-03-30 : Marché 202307 - Nettoyage des vêtements de travail et du linge utilisés par les services de la Ville de Palaiseau

2023-03-31 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle 'Marie Carrié Trio' le vendredi 14 avril 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-03-32 : Partenariat avec Randstad pour le recrutement d'un gestionnaire ressources humaines

2023-03-33 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5526/2020 - emplacement columbarium 33

2023-03-34 : Convention relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique le vendredi 14 avril 2023 pour le cross des écoles de Palaiseau

2023-03-35 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle 'Rendez-vous à Capri' le vendredi 12 mai 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-03-36 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Tintamar(r)e' du mercredi 12 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 pour différentes écoles maternelles de Palaiseau

2023-03-37 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste "NOSBE"

2023-03-38 : Convention de mise à disposition du Théâtre de la Passerelle à l'Association Crash Text le vendredi 31 mars 2023 et le dimanche 02 avril 2023

2023-03-39 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Drum Brothers' des Frères Colle le vendredi 7 avril 2023 et le samedi 08 avril 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-03-40 : Convention de prestation avec l'association ' Paroles de femmes - Le Relais ' pour la mise en place d'une permanence mensuelle à compter de janvier 2023

2023-03-41 : Demande de subvention au titre du plan départemental d'action de sécurité routière

2023-03-42 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau – concession 5609/2022 - emplacement SBC1N169

2023-03-43 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5611/2022 - emplacement SGN87

2023-03-44 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5611/222 - emplacement SCC2N156

2023-03-45 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5612/2022 - emplacement columbarium COL1N165

2023-03-46 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5613/2022 - emplacement columbarium COL1N166

2023-03-47 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5614/2022 - emplacement SBC1N69

2023-03-48 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5615/2022 - emplacement COL2N007

2023-03-49 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5598/2021 - emplacement SBC1N114

2023-03-50 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5603/2021 - emplacement SCC1N110

2023-03-51 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5616/2022 - emplacement SCC2N137

2023-03-52 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5605/2021 - emplacement SCC1N157

2023-03-53 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5607/2021 - emplacement SCC1N47

2023-03-54 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5594/2021 - emplacement COL1N162

2023-03-55 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5599/2021 - emplacement COL1N163

2023-03-56 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5618/2022 - emplacement L4N56

2023-03-57 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5620/2023 - emplacement COL2N009

2023-03-58 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5617/2022 - emplacement SBC1N119

2023-03-59 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5580/2021 - emplacement SBC2N249

2023-03-60 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5620/2022 - emplacement SCC2N79

2023-03-61 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5628/2022 - emplacement L3N126

2023-03-62 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5622/2022 - emplacement SBC2N208

2023-03-63 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5621/2022 - emplacement SCC1N117

2023-03-64 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5623/2022 - emplacement COL1N170

2023-03-65 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5624/2022 - emplacement COL1N167

2023-03-66 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5625/2022 - emplacement SCC1N180

2023-03-67 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5629/2022 - emplacement COL1N169

2023-03-68 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5542/2020 - emplacement COL1N142

2023-03-70 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5608/2021 - emplacement SCC1N163

2023-03-71 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5582/2021 - emplacement SCC1N97

2023-04-72 : Marché n°202304 : Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'exploitation et d'un bâtiment pédagogique pour une ferme maraichère sur le site des Marnières - Palaiseau

2023-04-73 : Marché 202302 : Fourniture de peinture et accessoires de peinture pour les services municipaux

2023-04-74 : Convention relative à la présence de l'UMPS pour le Cross des écoles du 14 avril 2023

2023-04-75 : Contrat de renouvellement de prestation de service PayByPhone du système dématérialisé pour les droits de stationnement

2023-04-76 : Convention établie avec l'USP Triathlon pour des interventions dans les écoles dans le cadre du programme "Savoir Rouler A Vélo" - Année scolaire 2022/2023

2023-04-77 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule municipal à l'association USP Triathlon pour assurer les déplacements des licenciés de l'association sur des compétitions nationales en division 1, sur le territoire français

2023-04-78 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste SEIZE

2023-04-79 : Convention de partenariat pour une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie "La Barbe à Maman"

2023-04-80 : Convention de partenariat de résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et YES PRODUCTIONS

2023-04-81 : Convention relative à l'exposition de l'artiste SEIZE à la Fabrique culturelle, du 11 février au 15 mars 2023 à Palaiseau

2023-04-82 : Convention relative à l'exposition de la compagnie Cont'animés à la Fabrique culturelle, du 20 mars 2023 au 26 avril 2023 à Palaiseau

2023-04-83 : Convention relative à l'exposition photographique de Gilles Plurien du 03 mai 2023 au 05 septembre 2023 à Palaiseau dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-04-84 : Contrat de cession avec la société "la Ferme de Tiligolo" pour l'installation d'une ferme et la représentation de mini spectacles à l'occasion du Printemps de l'Environnement, Place de la Victoire samedi 13 mai 2023

2023-04-85 : Contrat de cession avec la société "la Ferme de Tiligolo" pour un spectacle au sein de la Crèche Bara, le mardi 27 juin 2023

2023-04-86 : Contrat de cession avec la société "la Ferme de Tiligolo" pour un spectacle au sein de la Crèche Lozère, le jeudi 15 juin 2023

2023-04-87 : Contrat de maintenance et d'exploitation du système de CVC (chauffage - ventilation - climatisation) installé dans le bâtiment de l'Espace Seniors

2023-04-88 : Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux collèges publics de Palaiseau

2023-04-89 : Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale : lycée Camille Claudel et lycée Henri Poincaré

2023-04-90 : Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4 - 76 m² - 1er étage) sis 10 rue Maximilien Robespierre (groupe scolaire Caroline Aigle) à Palaiseau

2023-04-91 : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F3 - 56 m² - Bât C - 1er étage droit) sis 1 rue Alfred de Vigny (école élémentaire Roger Ferdinand) à Palaiseau (91120)

2023-04-92 : Prestation d'entretien et de maintenance des matériels acquis dans le cadre du marché 2017-05 - Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières

2023-04-93 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert

2023-04-94 : Ouverture d'un compte à terme

2023-04-95 : Fin de fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 JUIN 2023**
Et de sa mise en ligne le **30 JUIN 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 19 juin 2023

Le Maire,

président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-11 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr